

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 16 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DU 138-2 - DEVE Lancement opérationnel du projet urbain et du grand parc public de Chapelle Charbon dans Paris Nord Est (18^{ème}) - Autorisation donnée à la Maire de Paris de prendre toute décision relative à la réalisation de cette opération.

M. Jean-Louis MISSIKA et M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande :

- 1- d'approuver la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC sur le secteur Chapelle Charbon ;
- 2- l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures, services pour l'aménagement du secteur Chapelle Charbon (18^{ème}) et la réalisation d'un parc public et de déposer les demandes d'autorisations réglementaires ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission, et Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre pour l'aménagement du secteur Chapelle Charbon (18^{ème}) et la réalisation dans celui-ci d'un parc public.

Article 2 : Un bilan d'avancement annuel de ces projets comportant notamment une présentation des marchés de travaux, fournitures et services passés ou à passer sera présenté en Conseil de Paris. Un bilan semestriel sera présenté en commission.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations et déclarations préalables réglementaires au titre de divers codes susceptibles d'être nécessaires pour la réalisation de ces projets.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est habilitée à signer, au nom de la Ville de Paris, toute convention avec un tiers nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Article 6 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, et le cas échéant pour certaines dépenses particulières au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO